

Crucuny

Résidant ordinairement au proche village de Coetatoux, Jean PLUMER (n°390) possède à Crucuny le fond d'une tenue en copropriété avec Patern FER de Palévert en PLOEMEL et Jean LORHO du Grand Bodeven en MENDON. La tenue est affermée à Vincent LE BRUN jusqu'en 1742, puis à Guillaume DAVY de Bot Béhan en ERDEVEN. Elle l'est ensuite à Mathieu LE SAUX jusqu'en mai 1781, puis au matelot Marc KERVADEC. Les édifices valent alors 790L, tandis que le fond est en copropriété entre Joachim LE FRAPPER (n°194), beau-fils de Jean PLUMER, Gilles LE ROUZIC de Kerdual et autres consorts.

6E2142 - Minutes Just Vincent HENRY - 26/02/1742

Témoins

- Jean PLUMER de Couetatoux en CARNAC.
- Patern FER de Palévert en PLOEMEL.
- Jean LORHO du Grand Bodeven en MENDON et leurs consorts.

Biens

Le fond d'une tenue à Crucuny en CARNAC, dont Vincent LE BRUN jouit actuellement à titre de ferme et convenant à domaine congéable usement de Brouerec

Bail

Les témoins baillent pour 9 ans les dits biens à Guillaume DAVY x Anne LE NAVEAUX de Bot Behan en ERDEVEN. La rente due chaque 29 août, à partir de 1742 est de 3 perrées de seigle, mesure d'Auray, et 35 sols en argent, dont à Jean PLUMER 1 perrée de seigle et 17 sols 6d, le surplus au dits FER, LORHO et consorts, plus les corvées, obéissances, sujet à cour et moulin.

B5568 - Largouet /s Auray - 14/05/1781

Congément

Marc KERVADEC, matelot de Coux Cuny en CARNAC, acquiert par subrogation aux droits de Joachim LE FRAPPER de Couetatoux, Gilles LE ROUZIC de Kerdual et autres consorts de CARNAC, les édifices d'une tenue située à Coux Cuny, dont le prisage fait le 10/05/1781 s'élève à la somme de 789L 12s.

Contre les défenseurs

Mathieu LE SAUX, laboureur, x Françoise HURTAULT.